

BOMPAS - Commune - 09

Compte-rendu

de la séance du 18 Février 2025

Président de la séance : Joseph GONCALVES
Secrétaire de la séance : Stéphanie EYCHENNE

Présents : Joseph GONCALVES, Jacqueline NAVARRO, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, Adelino DE SOUSA, Marie-Claire ESTEVES, Manuel GONCALVES, Willy NIITSOO.

Absents et excusés : Fabrice RENAUDON

Ordre du jour :

- **Délibération spéciale pour ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget**
- **Délibération pour approbation du compte financier unique 2024**
- **Informations diverses**

Délibérations du conseil :

- I. **Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2024**
- II. **Délibération spéciale pour ouverture des crédits en investissement avant vote du budget (N° DE_2025_01)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1(modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 361 606 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 401 € (25% x 361 606)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de voirie - 238

- Chemin de la Garrigue 11 300,00 €

Matériel technique - 2158

- Tondeuse thermique 1 000,00 €

Total : 12 300,00 €**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée**III. Approbation du compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	178 432,03	0,00	5 213,49	0,00	183 645,52
Opérations exercice	249 985,36	281 269,09	50 259,03	135 111,71	300 244,39	416 380,80
Total	249 985,36	459 701,12	50 259,03	140 325,20	300 244,39	600 026,32
Résultat de clôture		209 715,76		90 066,17		299 781,93
Restes à réaliser	0,00	0,00	326 610,00	42 400,00	326 610,00	42 400,00
Total cumulé	0,00	209 715,76	326 610,00	132 466,17	326 610,00	342 181,93
Résultat définitif		209 715,76	194 143,83			15 571,93

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

IV. Informations diverses

- Achat éventuel de jeux d'enfants (en fonction de la subvention FDAL)
- Question sur le RPI suite au diagnostic réalisé par la Communauté de Communes : pas de rapprochement prévu avec Mercus

Séance close à 20h10



Joseph GONCALVES
Président de séance

